



MUTUELLE COMMUNALE

Appel à partenariat

Document unique valant cahier des charges
Règlement de consultation
Acte d'engagement

Date limite de réception des offres : 20 octobre 2023 à
17h00

APPEL A PARTENARIAT MUTUELLE

Préambule : Favoriser l'accès aux droits à la santé pour tous

Depuis quelques années, de nombreuses communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé soit pour des raisons financières soit parce qu'aucune mutuelle ne souhaite assurer leur spécificités professionnelles (professions libérales, agriculteurs ...)

L'action d'amélioration de l'accès aux soins cible donc prioritairement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire applicable depuis le 1er janvier 2016 dans les entreprises privées telles que les chômeurs, les jeunes, les fonctionnaires, les personnes en CDD, les retraités, les intérimaires...

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Montaigu-Vendée propose à ses habitants une mutuelle communale par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS souhaite renouveler cette action en lançant un nouvel appel à partenariat.

1. Objet de l'appel à partenariat

1.1 Identification de la collectivité

La collectivité responsable de cet appel à partenariat est le CCAS de Montaigu-Vendée représenté par son Président M. Florent Limouzin.

La commune de Montaigu-Vendée est une commune nouvelle de plus de 20 000 habitants, composée de 5 communes déléguées : Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay.

1.2 Objectif de l'appel à partenariat

L'objectif est de permettre l'accès pour tous les habitants de la commune de Montaigu-Vendée à une complémentaire santé de qualité et durable, à un prix abordable pour tous les budgets.

Le CCAS de Montaigu-Vendée ne joue qu'un rôle de médiateur et de facilitateur dans la mise en place de la mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Le partenariat sera formalisé dans une convention de partenariat conclu entre le CCAS de Montaigu-Vendée et le candidat retenu pour une durée de 3 ans.

1.3 Les bénéficiaires

Tous les habitants de la commune de Montaigu-Vendée pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, factures fluides, etc)

Toute personne quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique.

1.4 Suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à fournir au CCAS de Montaigu-Vendée, chaque année, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif mis en place à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles ;
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat
- Etc.

Ces documents seront à transmettre à la date anniversaire du contrat.

2. Conditions de l'appel à partenariat

2.1 Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Etre le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaires santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature

2.2 Intervention du CCAS de Montaigu-Vendée

Le CCAS de Montaigu-Vendée s'engage à organiser une réunion publique en présence de l'organisme d'assurance retenu et d'en faire l'information. La date de la réunion est fixée au Jeudi 11 janvier 2024.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un bureau dans ses locaux pour permettre à l'organisme retenu de tenir des permanences. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

2.3 Engagements de l'assureur

L'assureur retenu s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter les offres.

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
- Garanties immédiates sans délais d'attente ou de carence ;
- Pas de questionnaire médical ;
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social ;
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h
- Agrément pour les contrats ACS.
- Etude des contrats de complémentaires en cours des usagers et apport de conseil
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé ;
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût ;
- Présence à la réunion d'information organisée par le CCAS lors de la mise en place du partenariat ;
- Permanences physiques dans les locaux de la ville de Montaigu-Vendée à définir en fonction des besoins des habitants.
- Organisation d'actions de prévention de santé en partenariat avec la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS

3. Contenu de l'offre

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires. Ainsi, le candidat devra :

- Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire. Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé.

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats.

Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût.

- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation. Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.
- Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, les règlements relatifs à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.
- Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

3.1 Sélection des offres

Les candidats devront proposer une offre tenant compte des réglementations en vigueur et des évolutions en cours.

L'assureur retenu contractualisera directement avec les usagers.

Les propositions des candidats seront notées sur 100 et seront examinées selon les critères définies ci-dessous :

Notes	Critères	Points
1	Les propositions tarifaires de la mutuelle avec conditions d'accès : rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés	60 points
2	La présentation de la méthodologie de travail : éléments de communication : permanences, plaquettes, plateforme et services en ligne, etc., moyens mis en place pour assurer une relation personnalisée et de proximité avec les assurés	30 points
3	Les propositions d'actions de prévention pouvant être organisées sur la période de la convention (fréquence, modalités de mises en œuvre prenant en compte les caractéristiques de la commune nouvelle, thèmes, etc.	10 points

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Le CCAS se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment afin de se faire préciser leur proposition.

Il pourra, cependant, signer le partenariat sans négociation.

3.2 Documents à fournir

Un dossier de candidature comportant :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat,
- Un pouvoir donnant délégation au signataire des documents de l'offre
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- L'agrément au titre de l'activité d'assurance.

Un dossier daté et signé présentant l'offre et comprenant :

- Le présent document daté et signé ;

- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations

3.3 Date limite de réception des offres et dépôt des offres

Le 20 octobre 2023 à 17h00.

Les offres pourront être envoyées par plis dématérialisés sur www.marches-sécurises.fr

3.4 Le délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 120 jours.

3.5 Date d'envoi de l'appel à la publication

Contact :

Solène Da Cunha, Directrice Santé-Solidarité
Mairie de Montaigu-Vendée
07 88 13 54 83

